

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata**

DÉGELIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 774

AUTORISANT L'EMBAUCHE DU PERSONNEL ÉLECTORAL REQUIS POUR LA TENUE D'UNE ÉLECTION GÉNÉRALE LE 2 NOVEMBRE 2025, ET ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL

ATTENDU QUE la municipalité de Dégelis doit embaucher du personnel pour la tenue de l'élection générale le 2 novembre 2025;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 7 juillet 2025 et qu'un projet du présent règlement a été déposé au conseil lors de cette même séance;

ATTENDU QU'un tableau de rémunération du personnel électoral nous est soumis par la Direction générale des élections du Québec, et nous sert pour établir notre propre tarification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 735 ou tout autre règlement municipal en pareille matière.

ARTICLE 3

Le conseil autorise l'engagement du personnel électoral requis pour la tenue de l'élection générale de novembre 2025.

ARTICLE 4

Le tableau fourni par la Direction générale des élections du Québec est autorisé, à savoir :

Rémunérations :

- Président d'élection : - 671 \$ pour la tenue du scrutin;
- 447 \$ pour la tenue du vote par anticipation;
- Le plus élevé entre 671 \$ et le produit de la multiplication suivante :
 - 0,505 \$ pour les 2 500 premiers électeurs;
 - 0,149 \$ pour les 22 500 suivants.
- Secrétaire d'élection : $\frac{3}{4}$ de la rémunération du président;
- Adjoint au président d'élection : $\frac{1}{2}$ de la rémunération du président;
- Membre d'une commission de révision : 22,54 \$/heure;
- Secrétaire d'une commission de révision : 22,54 \$/heure;
- Agent réviseur : 19,32 \$/heure;
- Secrétaire du bureau de vote : 19,32 \$/heure;
- Scrutateur : 20,13 \$/heure;
- Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO) : 20,13 \$/heure;
- Président et membre d'une Table de vérification : 16,10 \$/heure;

Avis de motion le 7 juillet 2025
Adoption le 11 août 2025
Adoption par les personnes habiles à voter
Affichage le 9 juillet 2025
Publication le 9 juillet 2025
Promulgation 13 août 2025

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
250807-8177



Richard Bard, maire suppléant



Sébastien Bourgault, greffier